

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
28 juin 2019

Date d'affichage :
11 juillet 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 4 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 9

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans, et la commune de Riom pour l'année 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 juin 2019.

Chaque année, les modifications à la convention de mise à disposition d'une partie des services entre la Commune de Riom et Riom Limagne et Volcans sont soumises à l'avis du comité technique et présentées au Conseil Municipal.

La convention pour 2019 a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés.

La prévision financière pour 2019 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de Riom Limagne et Volcans à la Commune de Riom = 507 600 € ;
- Montant prévisionnel du remboursement de la Commune de Riom à Riom Limagne et Volcans = 37 340 € ;

VU, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes pour l'exercice de leur compétence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

VU, l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190704-DELIB190709-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception en préfecture : 08/07/2019

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

VU, l'avis des comités techniques des deux structures en dates du 2 février 2018 pour Riom Limagne et Volcans et du 18 janvier pour la Commune de Riom ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention pour l'année 2019, qui formalise les modifications mentionnées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL